



Pas de fausse pudeur

La campagne électorale est ouverte, sinon officiellement du moins dans les faits ! C'est le moment pour chacun de se faire entendre auprès des candidats et des partis qui les soutiennent, c'est le moment aussi, pour la majorité en place, de faire quelques « cadeaux », ou encore pour les candidats de faire des promesses... Aujourd'hui, que voit-on ? Un ministre de l'Éducation nationale qui s'acharne sur les enseignants contre vents et marées et des candidats qui jouent le lobbying des

parents contre les professeurs, ou encore celui des salariés du privé contre les fonctionnaires.

Sans reprendre point par point notre questionnaire argumentaire (voir pages 6-7) destiné aux candidats à l'élection présidentielle, revenons sur deux points : les rémunérations et les conditions de travail.

Les rémunérations : Certes, les fonctionnaires ont eu le petit « coup de pouce » électoral avec une augmentation de 0,8 % en février, mais cela ne fait qu'aligner tout juste les augmentations de 2006 sur la hausse des prix... A condition que cette hausse de février ne soit pas, plus tard, reprise pour évaluer l'évolution des traitements en 2007 ! Mais prenons un peu de recul sur les traitements : un certifié débutait sa carrière en 1981 à 2,07 fois le SMIC, aujourd'hui il la débute à 1,25 fois le SMIC seulement, alors qu'il la termine, s'il a la chance d'atteindre le 7^{ème} échelon de la hors-classe, à 2,79 fois le SMIC ! Nous comprenons bien que le pouvoir d'achat des plus basses rémunérations doit progresser et c'est une excellente chose, mais à ce rythme d'évolution le certifié débutant sera « smicard » dans moins de dix ans ! Sans vouloir multiplier les chiffres, on peut encore ajouter que, selon des études officielles, le pouvoir d'achat de la valeur du point de la Fonction Publique a perdu 6% depuis l'an 2000 et 20% depuis 1980 ! Imaginons, si le pouvoir d'achat avait été tout juste sauvegardé depuis 25 ans, l'agrégé terminerait sa carrière avec un traitement net de 4700 € et le certifié de 3700 € !

Est-il normal que le jeune professeur ne puisse pas se loger décemment, notamment en zone urbaine ? D'autant que son logement doit comporter un bureau car son employeur est incapable de lui fournir des conditions de travail décentes...

Est-il normal que le traitement d'un professeur ne puisse être le plus souvent qu'un salaire d'appoint dans le ménage ? Est-il normal, qu'en conséquence, la fonction enseignante se féminise de plus en plus ? Alors que les élèves ont besoin pour se structurer d'un cadre éducatif dans lequel hommes et femmes sont également représentés. Est-il normal que les enseignants parce qu'ils sont trop nombreux et

(suite page 2)

Editorial

- 1 - Pas de fausse pudeur

Michel Savattier

Nos positions

- "Décrets de 50"

- 3 - Lettre au Président de la République

- Lettre et communiqué joint

- 4 - Communiqué de presse :

- Suite de l'action intersyndicale

- Participation active CNGA

Marie-Elisabeth Allainmat

- 10 - Lettre aux parents d'élèves

- Election présidentielle

- 6 - Questionnaire argumentaire

Informations

- 2 - Enseignants : mutations intra

Anne-Marie Dorandeu

- 4 - Vive la grammaire !

Anne-Marie Dorandeu

- 8 - Note de vie scolaire... pour les profs ?

Anne-Marie Dorandeu

- 9 - Réponse à vos questions

- Suppression de poste

Paulette Jarrige

Vie du syndicat

- 9 - Pauvre Corneille

- 10 - Paris.

- Mutation intra, personnels de labo

Corrine Lamesch

- 12 - Dates des stages syndicaux

Pour nous écrire :
cnga@cnga.fr

Pour nous lire :
www.cnga.fr

que l'incidence budgétaire est plus lourde passent toujours à côté des avantages accordés à certaines autres catégories de fonctionnaires ? etc. Non, non et non, il y va de la qualité de l'enseignement et donc de l'avenir de nos jeunes. C'est pourquoi nous ne devons pas ressentir la moindre gêne pour aborder ce sujet financier.

Les conditions de travail : Elles sont, pour la plupart, définies par le décret de 1950 : horaire devant élèves : 15 heures pour les agrégés et 18 heures pour la majorité des autres. Le décret prévoyait en outre certaines décharges dans des cas particuliers. Depuis 1950 les salariés du privé ont vu leur temps de travail se réduire sensiblement (5 semaines de congés payés au lieu de 2 et 35 heures par semaine au lieu de 40). Et les enseignants certifiés et agrégés de quelles réductions ont-ils bénéficié ? Aucune... pire : leur charge de travail s'est accrue ! Les vacances d'été se sont réduites alors que la charge de travail s'est alourdie (multiplication des réunions par la création quasi annuelle de nouvelles commissions ou de nouveaux conseils) de sorte qu'elle déborde sur les « petites vacances ». Aujourd'hui, le ministre supprime, pour la plupart des professeurs de classe de Première et de STS, l'heure de Première chaire ce qui correspond environ à 2h1/2 de travail de plus par semaine... pour la même rémunération. Soit l'horaire prévu en 1950 était anormalement faible, alors pourquoi a-t-on mis 56 ans pour se rendre compte de cette situation scandaleuse, soit la charge de travail était égale à celle des autres salariés, alors pourquoi n'avons-nous pas bénéficié des mêmes réductions de temps de travail que les autres ?

Qu'ose répondre le ministre à cela : les professeurs de première ont moins de travail qu'autrefois car la première partie du Bac a été supprimée... en 1966 ! Dans cette campagne, on entend des promesses telles que : « hausse des rémunérations » ou encore « travailler plus pour gagner plus », mais qu'impose Monsieur de Robien en ce début de 2007 aux enseignants : « travailler plus pour gagner moins » !

Souhaitons que le nouveau président et la majorité parlementaire qui sortira ensuite des urnes donnent à la France un ministre de l'Éducation nationale qui prendra pleinement conscience de la détérioration, depuis plusieurs années, de la situation matérielle et morale de l'enseignant afin que nous retrouvions notre fierté d'être des cadres au service des jeunes et donc de l'avenir de la nation.

Michel SAVATTIER

ENSEIGNANTS : MUTATIONS INTRA

Mouvement des personnels enseignants : phase intra-académique

Ce sont les recteurs qui sont maîtres d'œuvre du mouvement intra, même si la note de service du BO spécial n° 8 du 16/11/2006 en définit les orientations. **Il est donc indispensable de se reporter à la circulaire académique** avant de formuler ses vœux pour en connaître les modalités pratiques, y compris les **dates** et les **barèmes**.

La saisie des demandes se fera **courant avril** à des dates et heures fixées par le recteur de chaque académie. Attention aux vacances de printemps qui s'échelonnent du 31 mars (zone A) au 2 mai (zone B), surtout si vous avez changé d'académie !

Pour plus de précisions, reportez-vous à l'UA n° 295, spécial mutations, accessible sur le site CNGA, www.cnga.fr ou contactez-nous.

Anne-Marie DORANDEU

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Michèle PRIEUL

Paris

*

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Paris

Secrétaire général adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Trésorier adjoint :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

à Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République

Monsieur le Président,

Pour affichage

C'est en dernier recours que nous nous permettons de nous adresser à vous.

En effet, comme l'atteste le communiqué du 9 février joint à cette lettre, notre syndicat fait partie depuis le mois d'octobre de l'Intersyndicale du Second degré. Une fois n'est pas coutume, les syndicats du Second degré ont présenté un front uni depuis cinq mois contre les projets modifiant les Décrets de 50 qui garantissaient les statuts des enseignants.

Or nous nous sommes heurtés à une fin de non recevoir de la part du Ministre de l'Education nationale, Gilles de Robien, puis du Premier Ministre, Dominique de Villepin, dont nous avons sollicité en quelque sorte l'arbitrage.

Ce mépris affiché, ce refus de prendre en considération la double requête de 15 organisations syndicales sont particulièrement humiliants pour une profession en butte à l'heure actuelle à toutes sortes de difficultés, et ce pas seulement dans les zones dites sensibles.

Notre syndicat, fondé en 1968 dans une période où tout était remis en question, a rassemblé des « groupes autonomes » sur deux thèmes fédérateurs : Neutralité et Réforme. Nous ne sommes donc pas systématiquement pour le statu quo ni non plus pour des mesures qui, sous prétexte de « modernisation de l'Etat », ne sont ni bonnes pour les élèves ni équitables pour les enseignants qui voient sans cesse leurs tâches s'alourdir et leur mission se dénaturer. Avec le retrait des projets, nous demandions d'ailleurs l'ouverture de discussions, une remise à plat des obligations de service des enseignants, une réflexion sur l'évolution du métier...

La réponse du Ministre de l'Education n'a pas tardé : malgré nos mises en garde, individuellement par syndicat ou collectivement par le biais de l'Intersyndicale, les Décrets sont sortis, avec des mesures qui font encore perdre du pouvoir d'achat et/ou accroître les horaires de travail sans compensation.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous faisons appel à votre arbitrage et demandons le report des mesures décrétées et l'ouverture de négociations qui pourraient aboutir à une modification des Décrets. En effet, les collègues dans leur ensemble sont en colère ou désespérés de voir le peu de cas que le gouvernement fait de leurs revendications légitimes : quelle profession accepterait de voir ses missions dénaturées et son pouvoir d'achat diminué sans aucune compensation ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Marie-Elisabeth Allainmat
Présidente du CNGA-CGC
Paris, le 7 mars 2007

Communiqué de l'intersyndicale du Second degré

Publication du Décret de Robien

Face à la provocation, le second degré encore plus déterminé !

Le Ministère de l'Education nationale a annoncé la publication imminente au journal officiel du décret sur les obligations de service des enseignants du second degré.

Ce décret fait pourtant l'objet d'un refus de l'ensemble de la profession qui s'exprime avec force depuis maintenant cinq mois.

Officialisant ce texte au lendemain d'une grève qui a rassemblé comme celle du 18 décembre plus de 50% des personnels des lycées et collèges, et à la veille du début des vacances par zone du mois de février, le Ministre de l'Education nationale, G. de Robien, qui n'a cessé de nier la mobilisation et d'en dénigrer les raisons, se livre ainsi à une nouvelle provocation.

Refusant toute prise en compte des demandes des personnels et de l'intersyndicale du second degré, s'obstinant à évoquer son souci de l'équité quand il ne s'agit que de se donner la possibilité de supprimer des postes à n'importe quel prix, G. de Robien n'a cessé d'afficher son mépris pour les enseignants. Il porte aujourd'hui l'entière responsabilité d'un risque majeur de détérioration de la situation dans les établissements.

La détermination des personnels, comme celle de l'intersyndicale du second degré, reste entière. L'action va se poursuivre, pendant la période des vacances de février et au delà, avec toujours les mêmes objectifs :

- abrogation du décret sur les obligations de service et rétablissement des postes supprimés
- ouverture de discussions sur la prise en compte de la charge de travail des enseignants

L'intersyndicale du second degré

· appelle à amplifier les actions locales décidées par les personnels et menées en recherchant le soutien des parents d'élèves.

· invite ses syndicats dans les départements et les académies à prendre, dans la période du 12 février au 9 mars, des initiatives communes (grèves, manifestations, rassemblements, etc.) en liaison, notamment, avec les réunions des Comités techniques paritaires,

· **fixe, dès maintenant, après le succès de la grève et des manifestations du 8 février, un nouveau rendez-vous unitaire au Ministre de l'Education nationale pour une action à la mi-mars.**

L'intersyndicale appelle les personnels à se réunir en AG pour organiser leur protestation auprès du Ministre (motions, pétitions, etc...), pour s'adresser aux parents d'élèves afin d'expliquer le sens de leur combat et pour débattre des modalités de mise en œuvre des actions proposées.

Vendredi 9 février 2007

INTERSYNDICALE ET DÉCRETS DE 50

20 mars : suite de l'action intersyndicale

Le CNGA

-continue à participer activement à l'Intersyndicale 2nd degré (16 organisations, 25 réunions...);

-a participé aux 2 grèves et 5 manifestations de l'Intersyndicale;

-a relayé tous les textes intersyndicaux, y compris en les joignant à la Lettre CNGA au Président de la République.

Le CNGA

-est signataire de la Lettre aux parents*, seule traduction de l'accord unanime qui soit sortie de la dernière réunion contre les Décrets et Arrêtés du 12 février 2007;

-en revanche laisse libre d'apprécier, selon les situations locales, l'opportunité de se joindre ou non à la grève et aux manifestations du 20 mars, une des ripostes proposées par certaines composantes de l'Intersyndicale pour poursuivre la lutte visant à l'abrogation des susdits Décrets et Arrêtés.

Le CNGA s'engage à apporter, sans sujet tabou, sa contribution dès qu'il y aura ouverture de négociations sur l'évolution de nos métiers et statuts.

14 mars 2007

* voir page 10

Participation active CNGA

aux actions des Intersyndicales nationale et Région parisienne

Depuis la première réunion de l'Intersyndicale Région parisienne le 4 octobre 2006, le CNGA a participé à plus de 20 réunions intersyndicales nationales ou région parisienne pour protester contre les projets de modification des Décrets de 50 et 92 concernant nos statuts. Les mots d'ordre fédérateurs des 15 organisations étaient toujours «**Retrait des projets et ouverture de discussions sur l'évolution du métier**». Les temps forts ont été d'abord la pétition sur ces deux revendications, les rassemblements et manifestations de la Région parisienne, puis nationale des 15 et 29 novembre pour appuyer l'audience "Région Parisienne" du 15 (avec Emmanuel Roy, conseiller social) et celle de l'intersyndicale nationale du 29 novembre avec le Ministre.

Temps forts aussi le boycott complet du CTPM du 11 décembre, lecture d'une déclaration commune aux CTPM des 18 décembre (sur les projets de Décret) et 11 janvier (sur les suppressions de postes, conséquence directe des projets avant la sortie des Textes!).

Le CNGA a appelé à la grève et à la manifestation intersyndicale du 18 décembre, fort suivie.

Le Ministre de l'EN restant sourd, une demande d'arbitrage sous forme de lettre pétition a été adressée au Premier Ministre le 21 décembre, toujours sans réponse. D'où la deuxième lettre, de rappel, envoyée le 16 janvier et le communiqué.

C'est pourquoi le CNGA a appelé à la manifestation nationale du samedi 20 janvier aux côtés de la FSU, du SNALC et autres organisations. Manifestation bientôt suivie d'un nouvel appel à la grève le 8 février, couronnée par une réunion de l'Intersyndicale le soir même. Il en est sorti la volonté de poursuivre l'action au retour des vacances d'hiver. D'où nouvelles réunions les 6 et 8 mars... Sans attendre, le CNGA a envoyé une lettre au Président de la République pour solliciter son arbitrage en joignant le dernier communiqué intersyndical du 9 février. Si d'autres organisations veulent faire de même...

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

VIVE LA GRAMMAIRE !

Dans son rapport sur l'enseignement de la grammaire (novembre 2006) M. Bentolila pose la question : « A quoi sert la grammaire ? ». On pourrait la formuler autrement, d'une façon basement utilitariste : aux élèves, à quoi ça leur sert d'apprendre la grammaire ? Malgré ce qu'en dit Erik Orsenna, elle est loin de leur apparaître comme « une chanson douce » que leur chanteraient leurs chers professeurs de français et quand ils auront quitté les bancs de l'école, la plupart d'entre eux auront vite fait de l'oublier. D'éminents pédagogues, du reste, ont estimé qu'il suffisait d'apprendre aux enfants à exprimer ce qu'ils ont à dire, à comprendre les messages qui

leur sont transmis, bref, à « manier » la langue et qu'il était inutile d'encombrer leur cervelle de mots du passé tels que articles, adjectifs possessifs et autres adverbes. Quitte, quelques années plus tard, à leur imposer indicateurs spatio-temporels, énoncés ancrés (ou non) dans la situation d'énonciation et, bien sûr, didascalies indispensables à la compréhension d'un texte théâtral. D'où consternation et contestation dans les familles, quand ce n'est pas chez les professeurs récalcitrants, pourtant sermonnés par les inspecteurs.

Apprendre la grammaire, ça sert à nommer les faits de langue, et nommer les choses, c'est s'en rendre maître. Le

Dieu de la Bible, lui-même, fit défiler les animaux devant Adam, qui leur donna un nom et affirma ainsi son pouvoir sur les autres créatures ! Que faisait Christophe Colomb quand il abordait un rivage nouveau ? Il lui donnait un nom, repoussant ainsi les limites des *terrae incognitae* ! Avant de chercher à expliquer les phénomènes naturels, les sciences ont décrit, nommé les terres, les fleuves, les animaux, les végétaux... puis les ont classés. Apprendre la grammaire, ça sert aussi à classer. Faire un tableau des pronoms personnels cohérent, ce n'est pas si facile : où placer *se* et *soi* ? Et *lui*, qui est tantôt masculin, tantôt masculin ou féminin ? Et que faire

de *eux*, qui correspond à certains *elles* mais pas à tous ? Dans mes premières années d'enseignement je m'étonnais de voir mes élèves confondre les subordonnées de cause et de conséquence. La conséquence et le but, j'aurais compris ; ce sont deux notions qui me paraissaient voisines, mais la cause et la conséquence... Jusqu'à ce que je m'aperçoive que cette confusion se retrouvait dans de nombreuses situations qui n'avaient rien à voir avec la grammaire. Ainsi, il est établi que les élèves les plus âgés réussissent moins bien que leurs camarades à *l'heure* ou en avance ; on peut se dire : « C'est normal, ils avaient des difficultés, ils ont redoublé et le redoublement, est la conséquence de leur retard. ». Mais certains soutiennent que le redoublement en est la cause, et qu'il faut donc le supprimer. Apprendre la grammaire, ça sert aussi à comprendre le monde. Quant à la distinction entre nature et fonction, elle est souvent laborieuse à faire passer. Ce n'est pas une raison suffisante pour y renoncer. Apprendre la nature et la fonction d'un mot, c'est aussi apprendre qu'un être ne se réduit pas à sa fonction dans la société.

La grammaire, ça fait fonctionner les neurones. C'est les mathématiques des littéraires, c'est la philosophie avant la philosophie.

Au collège, il y a déjà bien longtemps qu'a été proclamé le dogme de l'enseignement décloisonné du français. Plus de cours systématique d'orthographe et haro sur la dictée. Plus de cours systématique de grammaire. Cela n'a pas empêché des professeurs de continuer à en faire par conviction, mais discrètement : si on n'était pas en fin de carrière et si on avait quelque légitime ambition professionnelle, mieux valait rester évasif sur le cahier de textes et mettre en valeur son organisation du travail en « séquences ». Pourtant, les programmes affichaient les mêmes exigences théoriques. A chacun de se débrouiller. Pour ma part, je n'ai jamais compris comment on pouvait transmettre des connaissances sans un plan d'ensemble lisible, sans un cours qui se déroule au long de l'année, ce qui n'exclut pas qu'on utilise ces connaissances à l'occasion de l'étude d'un texte. Il faut bien,

à l'école comme au collège, apprendre des formes (conjugaison, orthographe grammaticale), distinguer les classes de mots, s'exercer à l'analyse sur des exemples clairs et sans ambiguïté, et découvrir ensuite, sur de vrais textes, que les choses ne sont pas si simples, et qu'elles sont en réalité bien plus intéressantes. Comment mesurer le jeu subtil des pronoms ou des articles si on a du mal à les repérer ? Comment apprécier la valeur des temps et des modes (passage obligé de tout commentaire de texte) si on confond le futur et le conditionnel présent, le passé simple et l'imparfait ? Enfin, il semble pertinent de choisir des textes, qui soient à la portée des élèves, pour les informations qu'ils donnent, pour leur beauté, leur poésie, pour les émotions qu'ils procurent et pas seulement pour leur structure, le genre littéraire auquel ils appartiennent, le discours narratif ou argumentatif qu'ils illustrent ou parce qu'ils renferment de beaux exemples d'emplois du *on* et du *nous*.

La terminologie est le dernier point abordé par M. Bentolila dans son rapport. Il plaide pour une terminologie compréhensible des parents et grands-parents et contre les discontinuités terminologiques au long du cursus scolaire. Que les parents et grands-parents puissent comprendre les exercices de grammaire de leurs petits chéris, c'est souhaitable, mais ce n'est pas une raison suffisante pour revenir au passé. Le retour à une hypothétique grammaire de papa ou de mamie, éternelle et immuable, n'est pas une panacée. Ce n'est pas, du reste, ce que propose le rapport. En revanche, à feuilleter certains livres de français (il en existe de nombreux et les professeurs croulent

sous les piles de spécimens qui leur sont proposés par les différents éditeurs), on reste confondu par la diversité des termes employés et on comprend que les élèves soient déroutés quand on leur a présenté les mêmes choses sous des noms différents au gré des manuels utilisés. Pourtant, il existe une terminologie grammaticale définie par l'Inspection Générale et des professeurs d'université qui date de 1997, mais elle ne semble pas faire autorité... C'est vrai, chacun défend ses positions. Des linguistes et grammairiens éminents ou d'humbles praticiens de base. Tout se discute. Pour ma part, quand M. Bentolila prône le retour du complément d'attribution, je me déssole : je suis contre le complément d'attribution et j'ai mes raisons (confusion entre attribution et attribut, appellation qui ne rend pas compte des emplois du complément d'objet second), mais je reconnais que mon opinion personnelle a une valeur toute relative. En revanche, je suis convaincue d'une chose : **il faudrait bien qu'on s'accorde sur une terminologie commune pour l'essentiel au niveau de l'école et du collège**, quitte à montrer plus tard ses limites aux élèves qui la possèdent.

Apprendre le latin, c'est bien. C'est structurant, ça ouvre l'esprit sur les civilisations antiques et c'est utile pour le français. Mais apprendre le français et sa grammaire - qui n'est pas une sous-grammaire latine -, c'est bien aussi. Jadis, Jacques Brel chantait : « Rosa, rosa, rosam... ». Peut-être quelque rappeur ou slameur pourrait-il faire un geste... Ce n'est pas trop mon genre, mais toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Vive la grammaire !

Anne-Marie DORANDEU

**Les seules rentrées d'argent du CNGA
sont les cotisations de ses adhérents**

**Pensez à régler votre cotisation
2006-2007**

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

Questionnaire argumentaire adressé aux candidats

I- LES PERSONNELS

1° Restauration de la considération

Sans réclamer inconsidérément « toujours plus de moyens pour l'éducation », le CNGA estime que les professeurs ont été les laissés pour compte de toutes les mesures améliorant les conditions de travail d'autres catégories de fonctionnaires et n'ont bénéficié d'aucune revalorisation salariale et/ou indiciaire sérieuse.

Q 1 Pensez-vous que pour assurer la qualité d'un service public d'enseignement les professeurs doivent être mieux considérés et mieux rémunérés ?

2° Mission des professeurs

Actuellement les professeurs se voient chargés de plus en plus de tâches autres que d'enseignement.

Le CNGA pense qu'il faut recentrer la mission première du professeur sur la transmission des savoirs et savoir-faire.

Q 2 Pensez-vous que la mission première du professeur soit l'éducation ou l'enseignement ?

3° Recrutement et Formation

La Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'Ecole a rattaché l'IUFM à l'Université. L'arrêté assorti du Cahier des charges des IUFM a confirmé cette volonté.

Par ailleurs, le souci, légitime, de « professionnalisation » risque d'aboutir à la multiplication des dispositifs d'observation et de contact avec le terrain.

Q 3 Comment comptez-vous assurer un réel contrôle par l'Université de la formation des maîtres, afin que les connaissances disciplinaires ne soient pas sacrifiées au profit de l'exigence préalable de compétences annexes/de savoir-faire à acquérir tout au long de la carrière ?

4° Traitements et conditions d'exercice du métier

Des études récentes montrent que les enseignants ont perdu plus de 20% de leur pouvoir d'achat depuis 1981 (cf. *Le Monde*, Paupérisés, les profs manifestent). Or le ministre actuel vient de supprimer les maigres avantages octroyés en compensation de certaines surcharges de travail.

Q 4 Allez-vous rétablir ces heures de décharge statutaires (Première chaire, laboratoire, cabinet d'histoire...)? Etes-vous prêt à abroger les Décrets modifiant les Décrets de 50 ?

Q 4bis Que comptez-vous faire pour revaloriser les traitements ?

5° Bénéfice des acquis des autres fonctionnaires

Les fonctionnaires sont encouragés à la mobilité interministérielle, peuvent envisager une « seconde carrière ». Ils ont

obtenu des avancées significatives en ce qui concerne la formation continue tout au long de la carrière, telles que le Droit Individuel à la Formation (DIF), des droits à la formation sur le temps de travail lorsque celle-ci s'impose pour adaptation à un nouveau poste, à une évolution du métier, à une reconversion...

Q 5 Quelles sont vos propositions pour que les fonctionnaires de l'EN puissent bénéficier, au même titre que les autres, des droits à la formation continue, de la mobilité interfonction publique, de la possibilité d'envisager une « seconde carrière » ?

* *

II- PLACE ET RÔLE DE CHACUN DANS LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

1° Encadrement des élèves en dehors des cours

Le CNGA est favorable à l'augmentation du nombre d'adultes dans les établissements scolaires pour encadrer les élèves, mais estime plus efficaces la formation et le recrutement de « professionnels » différenciés pour des missions différenciées.

Outre le recrutement d'infirmières scolaires, d'assistantes sociales, de personnel administratif... en nombre suffisant, le CNGA demande notamment la création d'adjoints d'éducation avec un statut de titulaires et des possibilités de promotion vers le corps des CPE.

Q 1 Etes-vous favorable au projet CNGA de la création d'adjoints d'éducation ?

2° Place et rôle des parents

Pour le CNGA, « le droit d'éducation appartient aux parents. L'école n'a pas à se substituer aux parents dans l'exercice de leurs droits et responsabilités en ce domaine. » (Principe de l'Enseignement n° 2 dans Positions et Principes CNGA).

S'il est légitime que les parents aient un droit de regard sur ce qui se passe à l'école, nous assistons en ce moment à une dérive inquiétante, renforcée par le nouveau Décret sur le rôle et la place des parents à l'Ecole.

Q 2 Dans quelles limites pensez-vous que les parents d'élèves aient un « droit d'ingérence pédagogique » ?

3° Neutralité et déontologie

D'une part, les risques de dérives et d'atteintes au principe de Neutralité induits par les nouvelles pratiques pédagogiques (TPE, appel à des intervenants extérieurs, ECJS sous forme de débats, « heures de vie de classe »...), d'autre part le climat actuel de suspicion à l'égard des personnels, les « affaires » aboutissant parfois à des sanctions, voire à des mises en examen, bref le discrédit jeté sur l'ensemble de la

Questionnaire argumentaire adressé aux candidats

profession rendent plus que jamais nécessaire la définition d'un code de déontologie fixant les droits et obligations de chacun. Et ce d'autant plus que dans le nouveau cahier des charges des IUFM la première des compétences requises est « agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».

Q 3 *La revendication, ancienne et fondamentale pour le CNGA, du respect du principe de Neutralité dans l'enseignement, garanti notamment par la définition d'un code de déontologie, vous paraît-elle légitime ?*

4° Violence et protection des personnels et des élèves

La violence en milieu scolaire ne faiblit guère et les cibles sont autant les élèves que les enseignants. Quant aux auteurs, ils sont autant internes à l'Ecole que le fait d'éléments extérieurs et de parents. Même si l'Ecole ne peut tout résoudre et si elle est le reflet involontaire des maux de la société, nous pensons qu'il faut faire en sorte qu'elle transmette pour son salut et celui des élèves des valeurs de respect des règles et de laïcité.

Q 4 *Pour cela, pensez-vous qu'elle doive se « sanctuariser » et comment ? Quel signe fort l'Etat peut-il donner pour établir l'autorité des enseignants, confiance sans laquelle l'acte d'enseigner perd sa valeur ?*

* *

III- L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

1° Soutien, aide individualisée... Dérive ?

Le CNGA est conscient que l'hétérogénéité des publics scolaires comme la baisse des facultés d'attention d'enfants et d'adolescents sollicités de toute part rend de plus en plus difficile l'efficacité du cadre traditionnel du cours. Il s'inquiète cependant des effets négatifs que peut induire la multiplication des différentes formes de soutien, déjà organisées ou envisagées. Celles-ci risquent de conforter élèves et familles dans l'idée que les progrès scolaires reposent exclusivement sur une assistance individuelle dispensant de tout investissement personnel. Le CNGA craint que trop de « soutien » ne soit contreproductif, en retardant l'apprentissage indispensable de l'autonomie de l'élève, objectif pourtant recherché.

Le CNGA craint également que le soutien n'apparaisse comme une panacée et ne développe l'illusion que tous les élèves peuvent suivre dans toutes les filières au lieu de rechercher quelle formation serait la plus adaptée à leurs goûts et à leurs talents.

Q 1 *Ne pensez-vous pas que, plutôt que d'encourager cette prolifération du soutien, il serait plus productif de différencier davantage les parcours et les formations ?*

Pour affichage

Q 1bis *Comptez-vous poursuivre l'entreprise de diversification des voies de formation dès le collège (modules de découverte professionnelle, apprentissage junior...) comme autant de chances de s'adapter à la diversité des talents ?*

2° Lycée : vers un second cycle progressivement optionnel et un baccalauréat par matières ?

Malgré les réformes successives, la formation dispensée dans le cadre trop longtemps indifférencié et rigide du second cycle ne prépare guère mieux aux études supérieures et à la vie professionnelle ni au marché du travail.

D'autre part, l'orientation vers la voie professionnelle est encore trop souvent considérée et vécue comme une sanction.

Par ailleurs, phénomènes d'ennui ou de rejet total des études, « incivilités », violences, sorties du lycée sans diplôme, baccalauréat dévalorisé n'ont pas disparu.

Devant ce constat d'échec, le CNGA pense qu'il est grand temps de réagir et propose une véritable différenciation, avec l'instauration d'un **second cycle progressivement optionnel couronné par un baccalauréat par matières** ou unités capitalisables, qui présenterait l'avantage de responsabiliser et de motiver les jeunes sans sacrifier la qualité de l'enseignement. (Pour les détails se reporter au site www.cnga.fr).

Q 2 *Pensez-vous qu'il faille envisager un système à la fois plus attractif et plus fiable tel que le projet CNGA de Second cycle progressivement optionnel aboutissant à un baccalauréat par matières ?*

3° Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et Post-Bac

La France avec ses CPGE et Sections de techniciens supérieurs dispose d'un outil de formation particulièrement performant que la plupart des pays nous envient encore. Or des menaces pèsent sur ces classes. Le CNGA pense qu'il faut au contraire développer ces classes qui ont fait leurs preuves en apportant les modifications qu'impose l'évolution des connaissances et des métiers auxquels elles préparent.

Tout particulièrement le CNGA est attaché à la notion de concours ou d'examen avec des écrits anonymes, seule garantie de l'égalité des chances et d'une promotion sociale.

Q 3 *Etes-vous pour le maintien de ces structures, certes souvent sélectives, mais dont les conditions d'enseignement peuvent former les cadres dont le pays a besoin et jouer le rôle « d'ascenseur social » ?*

La note de vie scolaire créée par un décret du 10 mai 2006 a fait quelque bruit au moment des conseils de classe du 1er trimestre. Non sans raison car évaluer le comportement des élèves (version moderne de la note de conduite de jadis) suscite débat quand on sait que cette note ne sanctionne pas seulement une bonne attitude de l'élève (assiduité, travail, respect du règlement intérieur...) mais prend aussi en compte sa « participation à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement ». Bien plus, en application de la Loi d'orientation d'avril 2005, cette note sera prise en compte pour le brevet, au même titre que celle d'un enseignement. Un diplôme est censé garantir des savoirs, des compétences : désormais une prime est donnée à celui qui montre qu'il se « conduit bien ».

Les élèves ne sont pas les seuls à être notés. Leurs maîtres le sont aussi. En ces temps d'incertitude politique, on a reparlé du système de promotion et d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et on expérimente la suppression de la notation au profit d'une simple évaluation. Au nom de la modernisation de la Fonction publique. Les professeurs, dont les compétences sont souvent remises en question, bien que non concernés, se sont sentis visés. Faut-il être inquiet devant un éventuel changement ? Une réforme n'est-elle pas nécessaire cependant ?

Le système de notation actuel, son intérêt et ses injustices

Un professeur titulaire est un fonctionnaire. Il est normal que l'Etat employeur contrôle la qualité de son travail. Les professeurs du second degré ne sont pas des fonctionnaires comme les autres. Ils ont un système de notation et d'avancement d'échelon spécifique. La note administrative proposée par le chef d'établissement évalue le fonctionnaire qui accomplit les tâches qui lui sont dévolues et fait sérieusement son travail (assiduité, ponctualité...) ; la note pédagogique, attribuée par le corps d'inspection, évalue l'enseignant. L'existence de ces deux notes devrait limiter les risques d'arbitraire. Un chef d'établissement ne vous apprécie pas. Mauvais emploi du temps, mauvaises classes, propos peu amènes... Si vos qua-

lités de professeur sont reconnues par l'Inspection, son pouvoir de nuisance est limité. A l'inverse, l'effet d'une mauvaise inspection peut être atténué par le soutien de votre principal ou proviseur. Et pourtant, ce bel équilibre semble de plus en plus instable. Les chefs d'établissement, soumis aux pressions des parents, de la hiérarchie et de l'air du temps, n'ont pas toujours l'impartialité et la sérénité qu'on attendrait d'eux dans la gestion des ressources humaines. Les inspections ne se passent pas toujours selon les modalités prévues (NS n° 94 262 du 2/11/1996). On voit arriver au syndicat des rapports d'inspection qui sont loin de porter « sur l'ensemble des activités de l'enseignant » et d'analyser « le contexte dans lequel il effectue son travail ». Des professeurs expérimentés qui offrent toutes les garanties de sérieux sont traités avec une désinvolture et un mépris pour le moins surprenants. Tel se voit reprocher de ne pas utiliser d'ouvrages universitaires pour préparer son cours de cinquième, tel autre d'étaler devant l'inspecteur les ouvrages trop savants auxquels il s'est référé pour le faire, un troisième de ne pas remplir le cahier de textes de la classe selon les règles... Nul n'est parfait, des critiques sont légitimes, parfois pleinement justifiées, mais certains rapports adoptent un ton qui ferait scandale s'il s'agissait d'observations faites par un professeur sur le travail d'un élève, avec remarques blessantes et même humiliantes. Aux qualités qu'on exige d'un professeur, combien d'inspecteurs seraient admis à enseigner ? La note intervient dans les promotions. Grimper les échelons au grand choix ou à l'ancienneté a un effet non négligeable sur la rémunération au long de la carrière. Certains collègues, qui n'ont

pas le sentiment d'avoir démerité, ne comprennent pas un soudain ralentissement de leur avancement, qu'ils vivent comme une sanction. La note pédagogique est fonction du rythme, très variable, des inspections ; un 45 au 6^{ème} échelon vaut plus qu'un 45 au 9^{ème} échelon. Le couperet qui divise les promouvables entre promus et non promus tient compte de l'âge du capitaine, non, pardon, du professeur... La *valeur professionnelle* n'est pas toujours mesurée à l'aune du véritable *mérite*.

Les évolutions possibles et les questions qu'elles posent

Le CNGA a jusqu'à présent toujours défendu la double notation et le principe de l'inspection, considérant que, malgré ses défauts, le système était amendable et présentait des garanties. Mais, au vu de l'évolution des choses, il faut peut-être re-poser la question de l'évaluation des professeurs.

Première possibilité, se rapprocher du droit commun de la Fonction publique, à savoir des dispositions d'un décret du 29 avril 2002, qui prévoit un entretien périodique avec le chef de service et établit un lien direct entre la variation de la notation-évaluation et le passage plus ou moins rapide à l'échelon supérieur. Le système semble avoir été mis en place difficilement et ne pas satisfaire les intéressés. Deuxième piste de réflexion, celle offerte par un rapport d'étape de la commission Weiss, présenté fin 2006 au Conseil supérieur de la fonction publique, qui préconisait plusieurs mesures : un entretien annuel avec le supérieur hiérarchique donnant lieu à un compte rendu écrit commenté et signé par l'agent et un droit à un entretien périodique de carrière qui porterait sur l'appréciation du déroule-

Mission première du professeur

ENSEIGNER

ment de carrière et ses perspectives d'évolution. Si la deuxième proposition mérite attention, à condition que cet entretien puisse être mené par des personnes compétentes et hors de toute idée de sanction ou suspicion d'incompétence, la première paraît difficilement applicable aux enseignants : le principal ou proviseur, qui serait l'équivalent du chef de service, aurait du mal à recevoir tous ses professeurs et n'a pas la compétence d'évaluation des objectifs pédagogiques, qui relève de l'Inspection. Autre aspect à considérer, celui de l'évaluation des compétences individuelles, qu'elle se traduise ou non par une note. Pour se faire une idée de ce que l'on entend aujourd'hui par la « valeur professionnelle » d'un enseignant, il n'est que de se reporter à la note de service sur l'avancement à la hors classe des certifiés ou des agrégés (BO n°47 du 12/12/2006). Deux éléments interviennent, la notation (dont on peut considérer qu'elle correspond au travail proprement pédagogique) et « l'expérience et l'investissement professionnels ». D'où l'idée de note de vie scolaire pour les profs... Dans le « parcours de carrière » est valorisée l'affectation dans des établissements difficiles, qui « témoigne d'un mérite professionnel particulier » et dans le « parcours professionnel » entrent en ligne de compte « les activités professionnelles ou fonctions spécifiques » ainsi que « l'implication dans la vie de l'établissement » (projet d'établissement, équipes pédagogiques, activités éducatives ou culturelles etc.). Il est normal que le *mérite* soit récompensé, mais on peut craindre que l'acte d'enseigner ne soit plus déterminant. Le cahier des charges de la formation en IUFM (cf. UA 296) va dans le même sens. La disparition éventuelle de la notation accentuerait sans doute la tendance. Enfin, il ne faut pas oublier la notion d'évaluation des équipes et de leurs performances, présente à l'Education nationale comme dans le reste de la Fonction publique.

Voilà quelques informations et réflexions qui nous semblent d'actualité. Cet article, volontairement, ne prend pas position. L'Assemblée générale du CNGA aura lieu les 6 et 7 juin : il est d'ailleurs prévu qu'elle se penche sur les questions d'inspection, de notation et de promotion. Nous attendons et espérons vos remarques et suggestions.

Anne-Marie DORANDEU

RÉPONSE À VOS QUESTIONS

Un poste est supprimé dans mon établissement en lettres, nous sommes plusieurs professeurs arrivés la même année au collège : qui va être concerné par cette suppression ? Que faut-il faire ensuite si je suis victime d'une mesure de carte scolaire ?

En cas de suppression de poste, c'est celui qui a le moins de points pour la mutation qui lui a permis d'arriver dans le collège qui est concerné. Par exemple, un collègue ayant été affecté par le biais du rapprochement de conjoint a moins de chance de voir son poste supprimé si la même année un célibataire a rejoint un poste identique. Dans le cas des Lettres, on distingue les postes de Lettres classiques et de Lettres Modernes, c'est l'Inspection Académique en liaison avec le Rectorat qui détermine le type de poste supprimé. Le chef d'établissement avertit le professeur concerné qui bénéficie de 1500 points supplémentaires pour faire sa demande de mutation. Mais pour avoir cette bonification, il faut faire sa demande en respectant des règles strictes. Il faut curieusement demander en premier vœu le poste supprimé car il peut y avoir re-création tardive de ce poste avant la fin des opérations de mutation. Ensuite il faut demander tout poste dans la commune, puis tout poste dans le département et enfin tout poste dans l'académie, sauf si vous êtes agrégé, car dans ce cas vous pouvez ne demander que des lycées.

N'hésitez pas à contacter un responsable CNGA pour votre mutation.

Paulette JARRIGE



Pauvre Corneille !

« Cette obscure clarté qui tombe des étoiles... »

Ce célèbre alexandrin, bel exemple d'oxymore, si harmonieux, si évocateur et pour tout dire si poétique, a été cité au cours de la dernière cérémonie des César(s) par une comédienne dont chacun apprécie le talent et le charme, une star, une étoile... et attribué à Victor Hugo !

Pauvre Corneille ! il est vrai que la célébration du quatrième centenaire de sa naissance en 1606 a plutôt brillé par son obscurité. Comme dirait un Nicolas Boileau contemporain, il y a longtemps que tout Paris et toute la France n'ont plus pour Rodrigue les yeux de Chimène.

Et pourtant, tous les jeunes connaissent Chimène (Badi) et Corneille (le chanteur) !

Adjoints techniques de laboratoire

Dates

- 1-Dates des inscriptions sur Internet : entre le 1 et le 31-3-2007
- 2-Le rectorat envoie un avis de confirmation dès le 5 avril
- 3-Il faut impérativement retourner l'accusé de réception au rectorat avant le 19 avril.
- 4-La CAPA "mutations" a lieu (en principe) le 19 avril

Nouvelles dispositions

Du fait de la fusion des corps de catégories C de la filière laboratoire, la circulaire rectorale précise que les personnels concernés pourront muter sur tous les supports vacants de cette filière. Toutefois, un ex-aide de laboratoire souhaitant muter sur un ex-poste d'aide technique de laboratoire, devra motiver sa demande par un courrier suffisamment étayé, et par un rapport émanant de son supérieur hiérarchique actuel. En effet, la CAPA se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de mutation si le profil de l'agent ne correspond pas au niveau de qualification du poste.

Tout cela est bien beau, mais de quel supérieur hiérarchique parle-t-on ? Du responsable de laboratoire, de l'intendant ou du chef d'établissement ? Et qui peut juger réellement les compétences nécessaires des Adjoints techniques de laboratoire pour prétendre à ces postes ? Drôle de conception de la fusion des corps !

Corinne LAMESCH

LETTRE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Lettre ouverte de l'intersyndicale du Second degré adressée aux parents d'élèves

Madame, Monsieur

L'intersyndicale du second degré, qui regroupe la quasi totalité des organisations syndicales du secteur et qui représente plus de 99% des personnels, a pris la décision de s'adresser à l'ensemble des parents d'élèves des lycées et collèges. Les enseignants sont en effet engagés dans un conflit majeur avec le Ministre de l'Education depuis maintenant plus de 6 mois.

Ce conflit s'est notamment traduit par deux grèves massivement suivies les 18 décembre et 8 février, par de très nombreuses manifestations à Paris et partout en France qui ont rassemblé au total des dizaines de milliers d'enseignants et par de multiples actions locales dans les établissements.

A l'origine de ce conflit se trouve un décret imposant de nouvelles obligations de service aux enseignants. Ce décret se traduira par une dégradation totalement injustifiée de la situation de près de 100 000 d'entre eux (augmentation de leur temps de service ou baisse de leur rémunération). Il se traduira aussi par une remise en cause de la qualité de l'enseignement et une détérioration des conditions d'exercice du métier avec la généralisation des affectations d'enseignants sur plusieurs disciplines (y compris des disciplines pour lesquelles ils n'auront pas eu une véritable formation) et sur plusieurs établissements.

Depuis 6 mois, le ministre G. de Robien n'a jamais voulu tenir le moindre compte de l'avis de l'intersyndicale et de la profession, manifesté de façon si unanime. Il n'a cessé au contraire d'afficher son mépris et son refus de tout vrai dialogue. De plus le ministre a préparé une rentrée catastrophique pour le second degré puisque 5 000 postes vont être supprimés à la rentrée 2007 s'ajoutant aux 20 000 postes déjà supprimés depuis 2003. De nombreux établissements sont d'ailleurs actuellement mobilisés, souvent dans l'unité avec les parents d'élèves, contre les baisses de la dotation horaire globale et contre les suppressions de postes.

Le Ministre de l'Education et le Gouvernement portent l'entière responsabilité de la détérioration de la situation dans les établissements.

L'intersyndicale demande aux parents d'élèves de comprendre et de soutenir l'action des enseignants pour que soient entendues par le gouvernement actuel et le gouvernement futur les revendications qu'ils portent depuis des mois

- abrogation du décret sur les obligations de service
- ouverture de discussions sur la prise en compte de la charge de travail des enseignants
- rétablissement des postes supprimés à la rentrée 2007

Paris, le 13 mars 2007

Cotisation annuelle 2006-2007

INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous	87,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	93,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	105,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	117,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	132,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	144,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	153,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	165,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	177,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	189,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	201,00 €
Indice 751 et plus	210,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	105,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
EL./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Assistants d'éducation	78,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	69,00 €
De 900 à 1100 €.....	81,00 €
De 1100 à 1300 €.....	90,00 €
De 1300 à 1500 €.....	96,00 €
De 1500 à 1750 €.....	99,00 €
De 1750 à 2000 €.....	105,00 €
De 2000 à 2200 €.....	114,00 €
Au dessus de 2200 €.....	126,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous
coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou $=$ à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation
en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Stages syndicaux

Techniques et stratégies de négociation **10 & 11 mai 07**
Rémunérations, indices, carrières et retraites **14 & 15 juin 07**

Pour participer à ces stages, contactez-nous

A ne pas oublier !
AG du CNGA
les mercredi 6
et jeudi 7 juin
2007

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Mail brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88. Contact M. VALTRIANI
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
RENNES	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91